

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

023/266

SERVICES TECHNIQUES : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVENUE DE LA LIBERATION ENTRE L'AVENUE DU MIDI ET LA RUE DU LAC

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** les travaux préparatoires du projet INSPIRE de réfection de réseaux d'assainissement et d'eau potable réalisés par l'entreprise SADE-CGTH sise 214 avenue Jean Mermoz à 63000 Clermont-Ferrand,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera interdite avenue de la Libération entre l'avenue du Midi et la rue du Lac du mardi 5 septembre 2023 à partir de 7h00 jusqu'au vendredi 29 décembre 2023 17h00. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, avec mise en fourrière. Seuls les services de secours et les riverains sont autorisés à emprunter la voie pendant les travaux.

ARTICLE 2^o

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement par l'allée du Vivarais, rue Pierre Jacquet et rue des Fusillés de Vingré.

ARTICLE 3^o

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise SADE-CGTH, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4^o

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5°

La police nationale, la police municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise SADE-CGTH sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 9 Août 2023

Certifié exécutoire

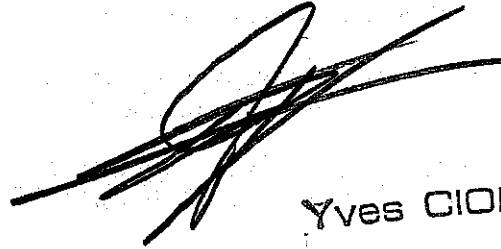
François Rage
Maire

1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

**Pour le Maire
empêché,
L'Adjoint(e)**

Publié le

16 AOUT 2023



Yves CIOLI